

Conditions Définitives en date du 10 juillet 2017



GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 400.000.000 d'euros

SOUCHE No : 2017-1

TRANCHE No : 1

**Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 5.000.000 d'euros
portant intérêt au taux fixe de 0,70 % l'an
et venant à échéance le 12 juillet 2024**

Prix d'Émission : 100 %

Agent Placeur

GFI SECURITIES LIMITED

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 23 mai 2017 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°17-228 en date du 23 mai 2017) et le supplément au prospectus de base en date du 12 juillet 2017 (visé par l'AMF en date du 12 juillet 2017) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 400.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.lametro.fr/20-budget-de-la-metropole.htm>) et (c) seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de l'Agent Payeur.

1. **Émetteur :** Grenoble-Alpes Métropole
2. (a) Souche : 2017-1
- (b) Tranche : 1
- (c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
- (a) Souche : 5.000.000
- (b) Tranche : 5.000.000
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000
7. (a) Date d'Émission : 12 juillet 2017
- (b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission

- | | | |
|-----|---|---|
| 8. | Date d'Échéance : | 12 juillet 2024 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,70 % l'an |
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil métropolitain n° 48 en date du 1er juillet 2016 et n° 33 en date du 16 décembre 2016. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|---|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0,70 % par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | 12 juillet de chaque année (non ajusté) |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 70 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | 12 juillet pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|--|--|
| 18. | Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans Objet |
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 |
| 21. | Montant de Versement Échelonné : | Sans Objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (a) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | Conformément aux Modalités |
| (b) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : | Oui |
| (c) | Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|-----------------------------------|---------------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| (a) | Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| (b) | Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| (c) | Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité** TARGET
Erreur ! Source du renvoi introuvable.)
:
25. **Talons pour Coupons futurs ou** Sans Objet
Reçus à attacher à des Titres
Physiques :
26. **Masse (Modalité** Erreur ! Source du Masse Complète est applicable.
Erreur ! Source du renvoi introuvable.) :
- Les nom et coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- GFI Group
40-42, rue de la Boétie, 75008 Paris
France
- Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros de Grenoble-Alpes Métropole.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Michel PAPAUD, Directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 juillet 2017 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 4.900 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's Global Ratings (**S&P**). S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0,70 %
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de

Placement :	Sans Objet
Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	GFI SECURITIES LIMITED
Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- | | | |
|-----|--|---|
| (a) | Code ISIN : | FR0013266467 |
| (b) | Code commun : | 164170888 |
| (c) | Dépositaire(s) : | |
| | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : | Sans Objet |
| (d) | Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : | Sans Objet |
| (e) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (f) | Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : | Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme |
| (h) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans Objet |